

CONDITIONS DE SERVICE MOBIFLOW - SERVICES DE MOBILITÉ

1 Définitions

- 1.1 « **Application** » : L'Application 'Mobiflow' par le biais de laquelle OPTIMILE offre des Services de mobilité.
- 1.2 « **Carte de recharge** » : La carte de recharge (carte physique) émise par OPTIMILE, qui est utilisée par l'Utilisateur pour s'authentifier à une Station de recharge ouverte au public afin de charger son VE ou sa voiture hybride rechargeable contre paiement.
- 1.3 « **Client** » : Tout Client (une entreprise/personne morale ou un consommateur), qui conclut un Contrat et crée un Compte auprès d'OPTIMILE pour l'utilisation de l'Application, de la Plateforme et/ou du Site web et des Services de mobilité qui s'y rapportent, pour son propre usage et, le cas échéant, pour un nombre d'Utilisateurs désignés par le Client. Dans les présentes Conditions contractuelles, le terme Utilisateur est utilisé pour l'Utilisateur de Services de mobilité, et le terme Client pour le client initial avec lequel OPTIMILE a conclu le Contrat.
- 1.4 « **Compte** » : Un Compte personnel d'un Client, ou d'un Utilisateur désigné par le Client, avec lequel le Client / l'Utilisateur accède à l' App, la Plateforme et au Site web.
- 1.5 « **Conditions contractuelles** » : Les présentes Conditions de service et la Politique d'utilisation acceptable.
- 1.6 « **Contrat** » : Le Contrat entre OPTIMILE et le Client concernant l'utilisation de la Carte de recharge, l' App, la Plateforme et le Site web et les Services de mobilité y afférents d'OPTIMILE et les Solutions de transport et de mobilité. Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, la relation contractuelle et la livraison des Services de mobilité et les Solutions de transport et de mobilité sont régies par les dispositions (dans l'ordre hiérarchique) : (i) du Contrat individuel écrit et signé entre OPTIMILE et le Client (le cas échéant), (ii) du Formulaire de souscription d'OPTIMILE complété par écrit et/ou électroniquement par le Client en créant un Compte, ou de l'offre d'OPTIMILE acceptée par écrit et/ou électroniquement par le Client, (iii) des Conditions contractuelles (le cas échéant), (iv) si applicable et accepté par le Client, les Conditions contractuelles du Partenaire de mobilité offrant les Solutions de transport et de mobilité, et (v) du droit belge.
- 1.7 « **Contrat individuel** » : Le Contrat conclu dans un contexte B2B entre OPTIMILE et le Client et intégrant les présentes conditions contractuelles.
- 1.8 « **Législation sur la protection de la Vie privée** » : Le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et toute autre législation sur la protection de la vie privée pertinente qui s'applique aux parties dans leur rôle respectif de sous-traitant/responsable du traitement.
- 1.9 « **Moyen(s) d'authentification** » : Les moyens mis à disposition par OPTIMILE pour s'identifier afin de démarrer une session de recharge au niveau d'une Station de recharge (publique) ou pour utiliser les Solutions de transport et de mobilité par le biais d'OPTIMILE. Cela se fait à l'aide d'une carte physique (la Carte de recharge), de l'Application ou de tout autre moyen qu'OPTIMILE mettra en œuvre à l'avenir.
- 1.10 « **OPTIMILE** » : La société anonyme « OPTIMILE » (TVA BE 0648.837.849) ayant son siège social à 9000 Gand, Sasvevaartsstraat 46, boîte 201, RPM Gand, section Gand. « Mobiflow » est un produit et une marque protégée d'OPTIMILE.
- 1.11 « **Partenaire de mobilité** » : Le partenaire d'OPTIMILE offrant des Solutions de transport et de mobilité dans ou via l'Application et sur le Site web d'OPTIMILE.
- 1.12 « **Plateforme** » : La plateforme MSP « Mobiflow » d'OPTIMILE.
- 1.13 « **Politique d'utilisation acceptable** » : La politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE concernant l'utilisation légitime de l' App, la Plateforme et du Site web.
- 1.14 « **Services de mobilité** » : Selon la formule choisie, le Client opte pour tout ou partie des services de mobilité tels que mis à disposition par OPTIMILE dans l'Application, par le biais de la Plateforme et sur le Site web :
- Accès et utilisation de l'Application, de la Plateforme et du Site web ;
 - Gestion des Utilisateurs et des Comptes éventuels ;
 - Utilisation du planificateur d'itinéraire multimodal Mobiflow, qui permet de planifier un itinéraire à l'aide de différentes formes de Solutions de transport et de mobilité ;
 - Possibilité de recharger un véhicule/moyen de transport électrique (VE) ou hybride rechargeable à une Station de recharge publique et de payer cette session de recharge par identification à l'aide du Moyen d'authentification OPTIMILE ;
 - Possibilité d'acheter des Solutions de transport et de mobilité entièrement intégrées proposées par un Partenaire de mobilité, notamment le paiement de Solutions de transport et de mobilité auprès du Partenaire de mobilité dans l'Application ou via le Site web ;
 - Faciliter l'achat de Solutions de transport et de mobilité intégrées légères (light) auprès des Partenaires de mobilité, en particulier le paiement de Solutions de transport et de mobilité auprès du Partenaire de mobilité après renvoi au Site web ou à l'Application du Partenaire de mobilité.
- 1.15 « **Site web** » : www.optimile.eu et www.mobiflow.be.
- 1.16 « **Solution(s) de transport et de mobilité** » : Les solutions de transport et de mobilité proposées par les Partenaires de mobilité d'OPTIMILE aux Utilisateurs par le biais de l'Application et du Site web d'OPTIMILE. Il peut entre autres s'agir (sans

que cette liste ne soit exhaustive) de trottinettes, de vélos ou de voitures de partage, de services de parking, de services de taxi, de transports en train et en bus, etc. Le Client et l'Utilisateur reconnaissent que l'offre est variable et est soumise à des modifications.

1.17 « **Station de recharge** » : La station de recharge électronique destinée à l'émobilité, comme une borne de recharge ou un "smart cable".

1.18 « **Utilisateur** » : Toute personne physique utilisant l'Application, la plateforme et/ou le Site web et les Services de mobilité qui s'y rapportent. Dans le cas où le Client crée un Compte en son nom propre et pour son propre Compte (dans un contexte B2B ou B2C), il est également l'Utilisateur (et il n'existe aucune distinction entre un Client et un Utilisateur). D'autre part, l'Utilisateur peut également avoir été ajouté et s'être vu attribuer un Compte par un Client (dans un contexte B2B), lorsque l'Utilisateur lui-même n'a pas conclu de Contrat avec OPTIMILE.

1.19 « **Utilisateur de Split Billing** » : L'Utilisateur qui est un employé d'un Client et qui est désigné par le Client comme étant habilité à utiliser (certains) Services de mobilité, pour lequel un Compte est créé afin d'accéder à (certaines fonctionnalités de) la Plateforme, et qui sera rémunéré par OPTIMILE pour les sessions de recharge à domicile.

2 Champ d'application

- 2.1 OPTIMILE commercialise Services de mobilité par l' App, la Plateforme et le Site web, destinée aux opérateurs de points de recharge et exerce ses activités à ce titre sous le nom (de marque) 'Mobiflow'.
- 2.2 Les Conditions contractuelles seront toujours disponibles sur l' App, la Plateforme et le Site web. En souscrivant un abonnement, en créant un Compte, en s'inscrivant comme l'Utilisateur ou, le cas échéant, en concluant un Contrat individuel, le Client, respectivement l'Utilisateur, reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions contractuelles et les accepter.
- 2.3 La non-Application (répétée) par OPTIMILE d'un quelconque droit peut seulement être considérée comme la tolérance d'une certaine situation et ne prive pas OPTIMILE du droit de l'invoquer ultérieurement.
- 2.4 OPTIMILE se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses Conditions contractuelles après notification écrite/électronique au Client. Les Conditions contractuelles modifiées ne s'appliquent à la relation contractuelle qu'après que les modifications ont été mises en œuvre et notifiées au Client.
- 2.5 L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes Conditions contractuelles ou d'une partie de celles-ci, ne fait pas préjudice à la validité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. Dans un tel cas, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur essayeront de remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra atténuer la disposition nulle jusqu'à ce qui est (légalement) permis.
- 2.6 OPTIMILE, le Client et l'Utilisateur confirment expressément considérer les présentes Conditions contractuelles et ses dispositions comme équilibrées. Les Parties reconnaissent en particulier que les prestations contractuelles à exécuter et les responsabilités et risques repris sont raisonnables et équilibrés à la lumière du dispositif d'indemnisation convenu.

3 Subscription

- 3.1 Un Contrat n'est conclu qu'après l'acceptation des Conditions contractuelles en créant un Compte, ou, si applicable, après la signature d'un Contrat individuel par le Client-entreprise.
- 3.2 Dans le cas où le Client crée un Compte Client en son nom propre et exclusivement pour son propre Compte (dans un contexte B2B ou B2C), il est également l'Utilisateur des Services de mobilité et il n'existe aucune distinction entre le Client et l'Utilisateur. D'autre part, un Client B2B avec un Compte Client peut ajouter plusieurs Utilisateurs qui auront tous leur propre Compte Utilisateur. Le Client B2B est uniquement autorisé à ajouter des employés ou des prestataires de services indépendants du Client en tant qu'Utilisateurs (liés par un Contrat de travail ou de service et en exécution de celui-ci). Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou à commercialiser son abonnement en externe. Dans ce dernier cas, chaque Utilisateur individuel doit créer un Compte Utilisateur et accepter les conditions contractuelles. Dans le cas où l'Utilisateur n'est plus un employé/prestataire de services indépendant du Client, l'ancien Utilisateur peut choisir de devenir un Client direct d'OPTIMILE.
- 3.3 Chaque Client doit accepter les Conditions contractuelles à la signature d'un Contrat individuel et/ou la création d'un Compte. Un Utilisateur accepte les Conditions contractuelles lorsqu'il active son Compte.
- 3.4 OPTIMILE se réserve toujours le droit de demander des informations supplémentaires concernant le Client, ses activités ou sa solvabilité et – à défaut de communication à ce sujet – de refuser ou de suspendre l'accès au Compte, à l'Application, à la Plateforme et au Site web.
- 3.5 Le Client peut résilier l'abonnement à tout moment sans indemnité. En cas de résiliation par le Client, OPTIMILE n'est pas tenue de rembourser le prix déjà payé pour l'abonnement du mois en cours. Dans pareil cas, OPTIMILE remboursera le budget du Client/Utilisateur rechargé sur le Compte, moyennant facturation de frais administratifs uniques à hauteur de 10 euros.
- 3.6 Le Client n'est pas autorisé à transférer tout ou partie du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable d'OPTIMILE.

4 Compte

4.1 Compte Client

Le Client peut créer un Compte à tout moment après avoir téléchargé l'Application ou via le Site web. Le Client doit être âgé d'au moins 18 ans et résider en Belgique. Le Client peut créer différents Comptes administrateurs et Comptes Utilisateurs sous son Compte Client via l'Application ou sur la Plateforme. Un Compte administrateur est purement destiné à la gestion des Services de mobilité, des Utilisateurs et de la consommation de Solutions de transport et de mobilité par les Utilisateurs. Aucune solution de transport et de mobilité ne peut être réservée et payée par le biais d'un Compte administrateur.

4.2 Compte Utilisateur

Plusieurs Comptes Utilisateurs peuvent être créés sous un Compte Client (en fonction des conditions convenues / de l'abonnement souscrit). Un Compte Utilisateur est destiné à la réservation, au paiement et à la gestion de Solutions de transport et de mobilité par les Utilisateurs.

Un Partenaire de mobilité peut exiger un certain âge minimum pour la réservation de certaines Solutions de transport et de mobilité.

4.3 Généralités

Les Comptes sont strictement personnels, doivent rester confidentiels et ne peuvent pas être partagés. Si le Client ou l'Utilisateur découvre un accès et/ou une utilisation non autorisés d'un Compte, il devra en informer immédiatement OPTIMILE. OPTIMILE aura le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour remédier à cet accès et/ou à cette utilisation.

5 Exécution du Contrat

5.1 Le Client est tenu d'accorder une collaboration harmonieuse et le soutien nécessaire lors de l'exécution du Contrat. Cela comprend entre autres la fourniture de toutes les données nécessaires (entre autres, de la part des administrateurs et des Utilisateurs) dont OPTIMILE a besoin pour l'exécution du Contrat.

5.2 L'exécution des Services de mobilité est généralement considérée comme une obligation d'exécuter au mieux de ses capacités. OPTIMILE fera preuve à tout moment de diligence et de bonne foi et exécutera les Services de mobilité au mieux de ses connaissances et de ses capacités, mais sans garantir un résultat particulier. L' Application, la Plateforme et le Site web est mise à la disposition du Client "AS-IS". OPTIMILE fournit l'Application, la Plateforme et le Site web sans pouvoir garantir que ceux-ci seront disponibles de manière continue et ininterrompue. OPTIMILE met raisonnablement tout en œuvre pour limiter ou résoudre les indisponibilités temporaires dans la mesure du possible.

5.3 Le Client/l'Utilisateur prendra soin de son Moyen d'authentification comme devrait le faire une personne normalement prudente.

5.4 OPTIMILE n'est en aucun cas responsable de l'offre, de la disponibilité et de la mise en œuvre des Solutions de transport et de mobilité par les Partenaires de mobilité. Le Client reconnaît et accepte également par les présentes conditions que toutes les Solutions de transport et de mobilité, telles qu'elles sont généralement proposées par les Partenaires de mobilité, ne sont pas disponibles à tout moment par le biais de l'Application et du Site web.

6 Utilisation de l'Application, de la Plateforme et du Site web

6.1 OPTIMILE octroie au Client, respectivement l'Utilisateur avec un Compte Utilisateur, un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et non cessible de l'Application, de la Plateforme, et du Site web et des Services de mobilité, sous réserve (i) d'un paiement correct et ponctuel des prix applicables conformément à l'Article 8 et (ii) d'une utilisation par le Client et les Utilisateurs conforme au Contrat et à la Politique d'utilisation acceptable en particulier.

6.2 L'exécution du Contrat par OPTIMILE concerne la simple mise à disposition de l'Application, de la Plateforme, du Site web et des Services de mobilité. Le Client et les Utilisateurs sont personnellement responsables du matériel ou des connexions réseau utilisés. Le Client et les Utilisateurs doivent veiller à ce que les périphériques utilisés (tels que, mais sans s'y limiter, les téléphones mobiles) et les connexions soient suffisamment sécurisés lorsqu'ils utilisent l'Application, la Plateforme et le Site web, par exemple contre les virus et contre toute utilisation non autorisée par des tiers.

6.3 Si le Client ou l'Utilisateur constate un problème sur le plan du fonctionnement, un dysfonctionnement ou un défaut au niveau de l'Application, de la Plateforme ou du Site web ou informe OPTIMILE d'un problème de ce type, le Client ou l'Utilisateur devra cesser toute utilisation de ceux-ci jusqu'à ce qu'OPTIMILE lui fasse savoir qu'il a été remédié au défaut. Le Client /l'Utilisateur s'engage également à informer OPTIMILE dès la découverte d'un tel problème sur le plan du fonctionnement, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut de l'Application, de la Plateforme ou du Site web.

6.4 OPTIMILE assurera au mieux de ses possibilités la disponibilité de l'Application, de la Plateforme et du Site web, mais ne garantit en aucun cas une disponibilité constante et totalement exempte d'erreurs de l'Application, de la Plateforme ou du Site web, et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci. En cas de problèmes sur le plan de la disponibilité de l'Application, de la Plateforme ou du Site web, OPTIMILE s'engage à faire de son mieux pour résoudre un tel problème dès que raisonnablement possible sans fournir de garantie pour autant. En tout état de cause, OPTIMILE est libre de déterminer ce qui doit être considéré comme une solution ou une

indemnisation adéquate pour le Client à cet égard en cas d'indisponibilité prolongée de l'Application, de la Plateforme ou du Site web imputable à OPTIMILE.

6.5 OPTIMILE vise à indiquer quelles sont les stations de recharge publiques disponibles à l'endroit où se trouve l'Utilisateur ou qu'il saisit, ainsi que le prix des sessions de recharge. D'autres stations de recharge peuvent également être trouvées à l'aide de l'Application ou de Site web, les tarifs applicables étant indiqués. Ces informations peuvent (en partie) provenir de tiers. OPTIMILE s'efforce d'afficher les informations susmentionnées avec précision, mais ne garantit pas que ces informations seront correctes, complètes et à jour à tout moment. OPTIMILE ne peut être tenue responsable de l'incomplétude ou de l'inexactitude éventuelles des informations contenues dans l'Application et sur le Site web.

7 Assistance/maintenance par OPTIMILE

7.1 Si le Client et/ou l'Utilisateur a besoin d'aide ou a une question concernant l'Application, la Plateforme, le Site web, les Services de mobilité et/ou la réservation et le paiement de Solutions de transport et de mobilité, OPTIMILE peut être contactée pendant les heures de bureau (de 09h00 à 17h00 CET) par le biais des canaux mentionnés sur l'Application, la Plateforme et le Site web et conformément aux instructions qui y sont données. OPTIMILE vise à tout moment à assister le Client dès que raisonnablement possible, sans fournir de garantie pour autant.

7.2 En cas de questions dans le cadre de sessions de recharge, le Client/l'Utilisateur se tournera en première instance vers les canaux tels qu'affichés sur/à proximité de la Station de recharge. Le Client/l'Utilisateur contactera OPTIMILE uniquement si aucune réponse ou solution n'est apportée.

7.3 OPTIMILE effectue régulièrement des travaux de maintenance inopinés et implémente des mises à jour de l' Application, de la Plateforme et du Site web. Dans ce contexte, OPTIMILE vise à minimiser l'impact sur la disponibilité des Services de mobilité sans toutefois exclure un arrêt.

8 Prix

8.1 Subscription

En fonction de la formule choisie et du type de Client, le Client paie ou non un prix mensuel convenu pour l'abonnement, selon le nombre d'Utilisateurs et de Comptes. Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit.

Si OPTIMILE modifie ses prix, ceux-ci seront d'Application à Compter de la date indiquée et prendront effet pour un abonnement donné à partir du prochain paiement mensuel du prix mensuel. Le cas échéant, le Client a le droit de mettre fin au Contrat moyennant une notification. La résiliation prend effet au moment où la modification de prix doit prendre effet.

8.2 Solutions de transport et de mobilité autres que des sessions de recharge électrique

Les prix des Solutions de transport et de mobilité s'appliquent comme indiqué dans l'Application, sur le Site web ou par tout autre canal au moment où le Client/l'Utilisateur fait appel aux Solutions de transport et de mobilité (c'est-à-dire au moment où le Client/l'Utilisateur achète un billet/un bon pour certaines Solutions de transport et de mobilité). Une modification ultérieure des prix ne donne aucun droit au Client/à l'Utilisateur à une compensation rétroactive concernant des montants déjà payés pour des Solutions de transport et de mobilité.

Par dérogation à l'article 8.2, le cas échéant, des prix spécifiques peuvent être convenus avec le Client-entreprise dans le Contrat individuel.

8.3 Sessions de recharge électrique

Les prix des sessions de recharge s'appliquent comme indiqué dans l'Application, sur le Site web ou par le biais de tout autre canal au moment où le Client/l'Utilisateur démarre la session de recharge. Une modification ultérieure des prix ne donne aucun droit au Client/à l'Utilisateur à une compensation rétroactive concernant des montants déjà payés pour des sessions de recharge.

En ce qui concerne les sessions de recharge, il convient d'établir une distinction entre les stations de recharge entièrement gérées par OPTIMILE et les stations de recharge publiques. Dans le cas de telles stations de recharge publiques, affichées sur l'Application/le Site web mais exploitées par des tiers, OPTIMILE mettra tout en œuvre pour indiquer un prix correct pour les sessions de recharge, mais ne pourra être tenue responsable en cas d'incomplétude ou d'inexactitude éventuelle des informations annoncées sur l'Application/le Site web.

9 Utilisation de Solutions de transport et de mobilité

9.1 Activation de la Carte de recharge et autres Moyens d'authentification

Le Client peut, contre paiement du prix, choisir de demander une ou plusieurs Cartes de recharge auprès d'OPTIMILE (le cas échéant, pour différents Utilisateurs) comme moyen d'authentification en cas d'utilisation des services de recharge. Dès que le Client a reçu la (les) carte(s) de recharge, il doit en informer OPTIMILE de la manière indiquée dans les instructions envoyées conjointement avec la Carte de recharge.

Inversement, le Client peut également tout d'abord recevoir une Carte de recharge, après quoi un Compte sera créé. Dans ce cas, la Carte de recharge contient un code permettant de l'activer et de créer un Compte à l'aide de l'Application / sur le Site web.

La Carte de recharge contient un numéro d'identification permettant d'identifier

l'Utilisateur. OPTIMILE se réserve à tout moment la possibilité d'introduire un nouveau Moyen d'authentification en plus ou en remplacement de la Carte de recharge.

OPTIMILE peut refuser l'activation de la Carte de recharge et des autres Moyens d'authentification pour des motifs liés à la suspicion d'une fraude, à un défaut de paiement dans le passé, à l'impossibilité de vérifier l'identité du futur Utilisateur et/ou tant que la procédure d'activation n'a pas été entièrement exécutée par le futur Utilisateur.

OPTIMILE peut, de sa propre initiative, bloquer l'utilisation de la Carte de recharge et des autres Moyens d'authentification pour des motifs liés à leur sécurité, en cas de suspicion d'utilisation non autorisée ou frauduleuse, en cas d'inexécution du Contrat par le Client ou l'Utilisateur et en cas de risque significatif que le Client ou l'Utilisateur ne soit pas en mesure de respecter son obligation de paiement. Cette décision sera motivée et communiquée au Client ou à l'Utilisateur par tous moyens. Ce dernier s'engage à cesser de les utiliser dès que possible. En cas de survenance des circonstances susmentionnées de la part du Client, OPTIMILE sera en droit d'appliquer le blocage à l'égard de tous les Utilisateurs associés au Client.

9.2 Utilisation et fonctionnement de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification

L'Utilisateur peut utiliser la Carte de recharge ou les autres Moyens d'authentification pour recharger électriquement son VE ou son véhicule hybride rechargeable à l'une des bornes de recharge connectées ouvertes au public et visibles dans l'Application / sur le Site web d'OPTIMILE. L'Utilisateur garantit qu'il utilisera la Carte de recharge uniquement aux fins susmentionnées et préservera OPTIMILE de tout dommage résultant de son utilisation illicite.

L'Utilisateur est seul responsable de la gestion, de l'utilisation et de la sécurité de tous les moyens d'authentification qui lui sont fournis, y compris, sans s'y limiter, les cartes de recharge, les comptes utilisateurs et les applications mobiles.

La Carte de recharge ne peut qu'être utilisée pour la recharge électrique. Pour réserver les autres Solutions de transport et de mobilité, l'Utilisateur doit s'identifier à l'aide d'un des autres Moyens d'authentification mis à disposition ou via l'Application.

Si l'Utilisateur ne souhaite plus utiliser la Carte de recharge, il doit la désactiver lui-même dans l'Application et sur le Site web et la rendre physiquement inutilisable (par exemple en la coupant). Tout paiement qui aurait encore lieu en l'absence des mesures susmentionnées reste dû par le Client/l'Utilisateur.

9.3 Dommages, perte et vol de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification.

L'Utilisateur prendra soin de sa Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification comme devrait le faire une personne normalement prudente. Il s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour protéger les moyens d'authentification. Il incombe à l'Utilisateur de conserver en permanence la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification dans un endroit sûr, de vérifier régulièrement s'ils sont toujours en sa possession, de ne jamais les laisser à la portée d'un tiers, de ne jamais permettre à quiconque de les utiliser, de les reprendre après chaque transaction et de garder confidentiels les données d'identification (éventuelles) de la Carte de recharge et d'autres Moyens d'authentification.

L'Utilisateur doit immédiatement notifier à OPTIMILE tout dommage ou défaut visible à la réception ou par la suite. En cas de détérioration à la réception de la Carte de recharge, l'Utilisateur a droit à une nouvelle Carte de recharge sans qu'OPTIMILE ne lui facture des frais supplémentaires à cet égard. Tout dommage qui surviendrait lors de l'utilisation de la Carte de recharge ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité d'OPTIMILE. En cas de détérioration de la Carte de recharge, le Client en informera OPTIMILE et détaillera également les dommages de la Carte de recharge en question. OPTIMILE mettra ensuite une nouvelle Carte de recharge à la disposition du Client et pourra lui en facturer les coûts.

L'Utilisateur doit informer OPTIMILE de la perte ou du vol de sa Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification, de son détournement ou de toute utilisation non autorisée (ou risque d'utilisation non autorisée) de sa Carte de recharge ou d'un autre moyen d'identification ou de ses données dès qu'il en a connaissance, afin d'en demander le blocage. Le Client ou l'Utilisateur contacte OPTIMILE par le biais des canaux de communication indiqués sur l'Application, la Plateforme ou le Site web. Jusqu'au moment du blocage, le Client/l'Utilisateur est entièrement responsable de dommages éventuels résultant de la perte, d'une utilisation non autorisée, d'un vol ou d'un usage abusif de la Carte de recharge ou de l'autre Moyen d'authentification. Toutes les transactions effectuées avant le blocage de la Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification seront pour le Compte du Client ou de l'Utilisateur, respectivement. Si une Carte de recharge dont la perte ou le vol a été signalé est retrouvée, le Client doit la détruire et attendre la réception d'une Carte de recharge de remplacement. En cas de déclaration de perte ou de vol, OPTIMILE informera le Client des coûts liés à la réémission de la Carte de recharge.

En cas de perte ou de vol de la Carte de recharge ou d'un autre Moyen d'authentification, en cas de détournement de ceux-ci, en cas d'inexactitudes concernant les données ou de falsification de celles-ci, les pertes résultant de transactions sont à la charge du Client.

9.4 Intégration légère/complète (Light/Full integration)

En fonction du Partenaire de mobilité et/ou des Solutions de transport et de

mobilité (autres que des sessions de recharge électrique), les Solutions de transport et de mobilité sont soit réservées et payées directement dans l'Application/sur le Site web d'OPTIMILE (intégration complète), soit l'Utilisateur est redirigé par OPTIMILE vers le Site web ou l'Application du Partenaire de mobilité (intégration légère). Dans les deux cas, l'Utilisateur est prié d'accepter les conditions générales du Partenaire de mobilité, étant donné que celles-ci s'appliqueront toujours à l'exécution des Solutions de transport et de mobilité. L'Utilisateur suivra les instructions disponibles et les conditions communiquées.

9.5 Exigences spécifiques applicables aux Solutions de transport et de mobilité

Les Partenaires de mobilité peuvent poser des exigences spécifiques pour la réservation et l'utilisation de Solutions de transport et de mobilité spécifiques. Celles-ci seront communiquées soit par OPTIMILE, soit par le Partenaire de mobilité. Ces exigences porteront, par exemple, sur un âge minimum déterminé, ou sur la mise à disposition d'un montant minimum déterminé sur le Compte à titre de garantie avant que la solution de transport et de mobilité concernée puisse être réservée. Elles peuvent différer par solution de transport et de mobilité et par Partenaire de mobilité. OPTIMILE ne peut pas être tenue responsable parce qu'une solution de transport et de mobilité ne peut pas être réservée car ces exigences n'ont pas été satisfaites par le Client/l'Utilisateur.

10 Utilisation de Solutions de transport et de mobilité

10.1 OPTIMILE ne peut, en aucun cas, être tenue responsable d'un quelconque manquement aux engagements des Partenaires de mobilité, tels que, mais sans s'y limiter, la fourniture (en temps utile) de Solutions de transport et de mobilité de qualité. À cet égard, le Client ou l'Utilisateur doit contacter directement le Partenaire de mobilité.

10.2 Le Client est responsable de l'acceptation et du respect des conditions de service du Partenaire de mobilité, y compris la limite d'âge qui peut être imposée. Le Client est également responsable de l'acceptation et du respect de ces conditions par ses Utilisateurs qui font appel aux Solutions de transport et de mobilité.

10.3 Lorsque les Solutions de transport et de mobilité ont pour objet l'utilisation de matériel appartenant à des Partenaires de mobilité, l'Utilisateur doit en prendre soin comme devrait le faire une personne normalement soigneuse et prudente. En cas de dommage, de perte ou de vol, l'Utilisateur doit en informer OPTIMILE dans les meilleurs délais. Si le dommage, la perte ou le vol résulte d'une erreur, d'une négligence, d'une inattention ou est autrement imputable à l'Utilisateur, ce dernier peut en être tenu responsable conformément aux conditions du Contrat et aux conditions acceptées des Partenaires de mobilité applicables à l'achat et à l'utilisation des Solutions de transport et de mobilité.

10.4 Le Client ou l'Utilisateur (selon les accords et en tenant compte de l'article 13.8) sont responsables du paiement de tous les montants dus en vertu de l'utilisation des Solutions de transport et de mobilité, y compris le prix, l'indemnisation des dommages et des pertes, la franchise éventuelle en cas de détérioration ou de perte, la négligence lors de la restitution du moyen de transport (prix cumulé, indemnités de retard, etc.).

11 Paiement

Le paiement des Services de mobilité est possible : sur la base (i) d'un budget préalablement prépayé (prepaid) à verser sur le Compte dans les portefeuilles ou (ii) post-payé (postpaid).

11.1 Prepaid

Le Client/l'Utilisateur a la possibilité de charger à l'avance un budget sur son Compte afin de pouvoir faire appel aux Services de mobilité.

Si le solde est insuffisant pour un achat spécifique, il ne sera pas possible d'avoir recours à ce Service de mobilité (sauf si le Client/l'Utilisateur a signé un mandat pour couvrir cette situation et régler automatiquement le paiement par la suite). OPTIMILE ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité d'acheter ou d'exécuter les Services de mobilité (dans leur intégralité) pour cause de solde insuffisant. Si le montant sur le Compte est insuffisant et que le prix du Service de mobilité réservé dépasse le montant disponible (par exemple, dépassement lors d'une session de recharge), OPTIMILE facturera le solde en souffrance par la suite et le Client/l'Utilisateur devra impérativement procéder à un paiement manuel dans le délai de paiement indiqué.

Dans le cas où une valeur d'usage déterminée a été offerte gratuitement à un Client/Utilisateur, par OPTIMILE ou par un de ses partenaires, OPTIMILE est en droit d'associer une période de validité spécifique à cette valeur d'usage. À l'expiration de cette période de validité, la valeur d'usage s'éteint irrévocablement, sans que le Client/l'Utilisateur ne puisse prétendre à un quelconque paiement, remboursement ou compensation.

11.2 Postpaid

Dans le cas où le Client/l'Utilisateur ne travaille pas par prépaiement, un virement automatique ou un lien vers une carte de crédit (via les PSP disponibles) doit être mis en place.

Si le paiement automatique s'avère impossible (en raison d'un solde insuffisant, d'un numéro de Compte erroné, d'un retrait du mandat, etc.), le paiement sera réputé ne pas avoir lieu et le Compte sera automatiquement converti en un Compte prépayé. Dans ce cas, un paiement manuel par le Client/l'Utilisateur dans le délai de paiement spécifié est requis et OPTIMILE émettra un décompte avec une communication structurée.

Dans le cas où le Client/l'Utilisateur n'accorde pas à OPTIMILE un mandat de

paiement, ou si la facture est établie à la suite de ce qui précède, OPTIMILE a le droit de suspendre l'accès à l'Application, à la Plateforme et/ou au Site web jusqu'à ce que le Client/l'Utilisateur ait accordé donné le mandat précité.

11.3 Facturation fractionnée (Split Billing)

Le paiement par le Client-employeur de sessions de recharge à domicile d'un Utilisateur de Split Billing (employé) par le biais de sa Station de recharge connectée est possible grâce à la facturation fractionnée.

Le Client (à l'exclusion d'OPTIMILE) doit veiller à :

- (i) prendre les accords contractuels (y compris en matière de droit du travail et de droit social) nécessaires avec l'Utilisateur de Split Billing, en ce compris un accord sur le tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing seront remboursées et la période de paiement pour le remboursement des sessions de recharge à domicile ;
- (ii) un traitement correct en matière de droit social du remboursement des sessions de recharge à domicile, y compris la détermination correcte du tarif de remboursement et le traitement correct sur les fiches de salaire des Utilisateurs de Split Billing. Le Client est responsable de toutes les conséquences de décisions d'indemnisation ou de requalification de l'indemnisation par l'administration sociale ;
- (iii) fixer / transmettre correctement le tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing sont remboursées ;
- (iv) un traitement fiscal correct et à un traitement des paiements aux Utilisateurs de Split Billing, en ce compris les implications en matière de droit fiscal du tarif auquel les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing sont remboursées.

OPTIMILE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit en cas d'usage abusif éventuel que l'Utilisateur de Split Billing pourrait faire des services de recharge (par exemple en autorisant des tiers à recharger leurs véhicules).

Le paiement des sessions de recharge à domicile de(s) l'Utilisateur(s) de Split Billing par OPTIMILE s'effectue conformément à l'activité enregistrée de la Station de recharge et aux instructions et dispositions saisies par le Client dans la Plateforme, y compris en ce qui concerne le tarif. OPTIMILE fournit au Client un relevé mensuel des sessions de recharge à domicile de les Utilisateurs de Split Billing pour lesquelles OPTIMILE facilite le paiement. Le Client s'engage à régler les paiements d'OPTIMILE aux Utilisateurs de Split Billing dans les 14 jours calendaires. Le paiement par OPTIMILE à l'Utilisateur de Split Billing sera effectué également sur une base mensuelle. OPTIMILE s'engage à rembourser les sessions de recharge à domicile de l'Utilisateur de Split Billing avant la fin du mois suivant le mois au cours duquel les sessions de recharge à domicile ont été effectuées (sauf dans les cas suivants). OPTIMILE n'est pas tenu d'effectuer un paiement à l'Utilisateur de Split Billing dans le cas où le Client est en défaut de paiement à OPTIMILE de toute facture ou solde impayé en compensation des sessions de recharge à domicile des Utilisateurs de Split Billing (en totalité ou en partie). Le Client est tenu d'inclure cet arrangement dans ses arrangements avec les Utilisateurs de Split Billing. Dans le cas où OPTIMILE retient le paiement à l'Utilisateur de Split Billing pour la raison susmentionnée, le Client est tenu d'indemniser OPTIMILE contre les réclamations de l'Utilisateur de Split Billing.

12 Conséquences du paiement tardif ou du non-paiement

12.1 Si le Client, respectivement l'Utilisateur, ne paie pas une facture dans son intégralité à l'échéance, ou ne paie pas intégralement tout autre montant dû à OPTIMILE en vertu d'un Contrat entre parties et/ou des présentes Conditions contractuelles :

- (i) un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, où chaque mois entamé est considéré comme mois totalement expiré, est facturé de plein droit, sans mise en demeure préalable ;
- (ii) le montant dû est majoré de tous les frais de recouvrement d'OPTIMILE liés au recouvrement de la dette, ainsi que de 10 % du montant de la facture à titre d'indemnité forfaitaire, nonobstant le droit d'OPTIMILE d'exiger une indemnité supérieure ;
- (iii) OPTIMILE se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Compte, à l'Application, à la Plateforme et au Site web, ainsi que la possibilité d'acheter des Solutions de transport et de mobilité et d'utiliser la Carte de recharge pour démarrer des sessions de recharge au niveau de stations de recharge. En cas de non-paiement ou de retard de paiement par le Client, OPTIMILE pourra, à sa discrétion, suspendre ces droits à l'égard du Client et/ou de (tous) ses Utilisateurs ; en cas de non-paiement ou de retard de paiement par un Utilisateur spécifique, seuls les droits de cet Utilisateur seront suspendus. Ce droit de suspension s'applique jusqu'à ce que tous les montants en souffrance (y compris les intérêts de retard et les frais) aient été acquittés. OPTIMILE ne pourra pas être tenue responsable par le Client ou les Utilisateurs de l'Application correcte de ce droit de suspension et de ses conséquences. Les Utilisateurs concernés par ce droit de suspension dans le cadre d'un défaut de paiement par le Client doivent s'adresser à ce dernier. En tout état de cause, les frais de suspension et de réactivation du Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web et des Solutions de transport et de mobilité seront à la charge du Client.

12.2 Il en va de même en cas de menace de faillite, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que tout autre fait indiquant l'insolvabilité du Client.

12.3 En cas de non-paiement ou de retard de paiement par un Utilisateur (à distinguer du Client), OPTIMILE mettra en premier lieu l'Utilisateur en demeure de payer. Si le paiement par l'Utilisateur n'est pas effectué après deux rappels, le Client est solidairement responsable du paiement.

13 Responsabilité

13.1 La responsabilité d'OPTIMILE est toujours évaluée en fonction de l'obligation de moyens devant être respectée par OPTIMILE.

13.2 En cas de manquements, la responsabilité d'OPTIMILE se limite à la (nouvelle) fourniture des Services de mobilité manquants ou défaillants. Si la (nouvelle) fourniture des Services de mobilité n'est pas (ou plus) possible ou raisonnable, OPTIMILE se réserve le droit de fournir une solution ou une compensation adéquate, qui peut, par exemple, consister en un remboursement (partiel) du prix, l'attribution d'un bon à valoir, un renvoi, des dommages et intérêts.

13.3 La responsabilité d'OPTIMILE est limitée au plus faible des montants suivants : (i) un montant de 500,00 € et (ii) le montant payé par le ou les assureurs d'OPTIMILE, et est en tous les cas limitée (iii) à la responsabilité imposée impérativement par la loi belge. Le Client s'engage à fournir une renonciation de recours contre son (ses) assureur(s) vis-à-vis du (des) assureur(s) d'OPTIMILE.

13.4 OPTIMILE n'est pas responsable des problèmes ou dommages découlant du matériel auquel le Client / l'Utilisateur a recours pour utiliser l'Application, la Plateforme ou le Site web, des connexions réseau du Client ou de l'Utilisateur, ou d'autres problèmes qui ont trait à l'internet.

13.5 Le Client ne peut pas invoquer la garantie d'OPTIMILE pour :

- Les dommages causés suite à des données et des instructions erronées, incomplètes ou tardives de la part du Client/ l'Utilisateur ;
- Les dommages qui sont causés directement ou indirectement par un acte du Client/ l'Utilisateur ou d'un tiers, peu importe s'ils ont été causés par le non-respect du Contrat, une erreur, ou une imprudence ;
- Les dommages dus à un fonctionnement ou à une connexion défaillant de l'appareil avec lequel le Client souhaite accéder à l'Application, à la Plateforme ou au Site web ;
- Les dommages dus au vol du mot de passe ou à la perte du mot de passe du Compte en raison d'une négligence du Client/ l'Utilisateur de Split Billing ;
- Les dommages causés par des tierces parties ;
- Des dommages causés par des informations périmées concernant les Solutions de transport et de mobilité (tels que, mais sans s'y limiter, des changements dans le calendrier des services d'un Partenaire de mobilité) ;
- Les dommages découlant de pannes dans la communication en réseau ;
- Des dommages à la Carte de recharge, cf. **Article 9.3** ;
- Des dommages causés par une utilisation incorrecte de la Carte de recharge ou des autres Moyens d'authentification ;
- De l'utilisation de la Carte de recharge après une perte ou un vol de la Carte de recharge, de l'utilisation des autres Moyens d'authentification après utilisation par un tiers sans le consentement du Client ou de l'Utilisateur, respectivement ;
- Des dommages causés par l'utilisation incorrecte ou inadéquate d'un Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web et/ou des Services de mobilité ;
- Des dommages causés par une utilisation non autorisée ou illicite du Compte, de l'Application, de la Plateforme, du Site web conformément à la Politique d'utilisation acceptable d'OPTIMILE ;
- Les dommages indirects (dommages à des tiers ou dommages consécutifs comme, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'économies, la perte de revenus, la perte due à une interruption des activités ou des dommages à des tiers) ;
- Dommages supplémentaires survenus du fait de l'utilisation du Compte, de l'Application, de la Plateforme, de la carte recharge ou d'autres Moyens d'authentification ou de l'Application ultérieure par le Client/ l'Utilisateur de Split Billing après la constatation d'un défaut ;
- Les dommages causés par la force majeure et hardship conformément aux dispositions de l'**Article 14**.

13.6 La responsabilité d'OPTIMILE peut uniquement être retenue par le Client direct d'OPTIMILE et par l'Utilisateur, et non par des tiers.

13.7 Le Client ou l'Utilisateur est seul responsable de toutes revendications de tiers, entre autres les Partenaires de mobilité, que celles-ci résultent du non-respect du Contrat, d'une faute ou d'une négligence (telle que, mais sans s'y limiter, une faute ou une négligence dans le cadre du recours du Client à des Services de mobilité). Le Client ou l'Utilisateur préservera intégralement OPTIMILE, ses préposés et employés et s'efforcera d'intervenir dans : (i) toutes les revendications et procédures de tiers résultant de ses propres actes, négligences, fautes ou imprudences en violation du Contrat et/ou d'autres lois applicables à la transaction commerciale, et (ii) toutes les revendications et procédures de tiers, qui subissent des dommages en rapport avec l'exécution du Contrat par le Client ou l'Utilisateur. Le Client/ l'Utilisateur indemniserà OPTIMILE de tous les dommages (y compris les dommages indirects et le manque à gagner), frais de justice et autres frais encourus en raison de sa défense dans le cadre des revendications et/ou procédures susmentionnées.

13.8 Le Client est responsable des Utilisateurs auxquels il a attribué un Compte. Cette responsabilité comprend entre autres : l'acceptation et le respect des présentes Conditions contractuelles, l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation imposées par les Partenaires de mobilité, l'exécution du Contrat et l'utilisation des Services de mobilité, etc.

En ce qui concerne plus spécifiquement les obligations de paiement d'un Utilisateur auquel un Compte a été attribué par un Client, les parties conviennent que le Client sera tenu solidairement responsable par OPTIMILE si l'Utilisateur ne respecte pas ses obligations de paiement (contractuelles ou extracontractuelles, ou en garantie) envers OPTIMILE après deux rappels ou mises en demeure infructueux à cet effet.

13.9 La responsabilité du Client /de l'Utilisateur continue à courir après la désactivation du Compte.

14 Force majeure/hardship

14.1 Sont conventionnellement considérés comme des cas de force majeure ou de hardship : toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du Contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et inéluctables, et qui créent dans le chef d'OPTIMILE, du Client ou de l'Utilisateur l'impossibilité d'exécuter le Contrat ou une partie du Contrat ou rendent l'exécution du Contrat financièrement ou autrement plus lourde ou plus difficile que normalement prévu, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable de continuer à exécuter le Contrat aux mêmes conditions (comme, mais sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, l'incendie, la saisie, les retards ou les faillites de fournisseurs/partenaires d'hébergement d'OPTIMILE, les maladies, le manque de personnel, la grève, le lock-out, les pandémies et épidémies, les mesures imposées par les autorités, les circonstances sur le plan de l'organisation de l'entreprise, les menaces et les actes de terrorisme, le manque de ressources etc.).

14.2 Si OPTIMILE, le Client et/ou l'Utilisateur en raison d'une situation de force majeure ou de difficultés, se trouvent temporairement dans l'impossibilité d'exécuter (une partie) du Contrat, ils sont en droit de suspendre temporairement l'exécution de leurs obligations en le notifiant à l'autre partie par e-mail (à info@mobiflow.be, au cas où le Client / l'Utilisateur est confronté à une force majeure). Dans ce cas, la période de mise en œuvre est prolongée d'une durée égale à celle de la suspension. Dans ce cas, ni le Client ni OPTIMILE ne sont tenus de verser une quelconque indemnité.

14.3 Dans le cas où l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci est devenue définitivement impossible pour cause de force majeure et/ou de difficultés ou a été suspendue pendant plus de 3 mois conformément à l'Article 13.2, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur, se rencontreront pour déterminer les conditions dans lesquelles le Contrat peut être poursuivi. En l'absence d'accord après que les Parties ont négocié de bonne foi pendant au moins un (1) mois, OPTIMILE et le Client, respectivement l'Utilisateur sont tous deux en droit de résilier le Contrat en notifiant immédiatement l'autre partie par lettre recommandée.

15 Propriété intellectuelle

15.1 Le Client et l'Utilisateur reconnaît qu'OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les marques, les dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle.

15.2 Le Client et l'Utilisateur ne modifiera, supprimera ou manipulera pas les marques, dénominations commerciales ou autres moyens d'identification ou droits de propriété intellectuelle des Services de mobilité et/ou sur l' Application, la Plateforme, le Site web et les cartes recharges.

15.3 OPTIMILE conserve tous les droits intellectuels dont, mais sans s'y limiter, les brevets, dessins et modèles, droits d'auteur (sur le code source ou d'autres logiciels protégés par le droit d'auteur (énumération non limitative)), les droits sur les banques de données, les secrets commerciaux, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les marques, les droits sur les noms (commerciaux/produits), etc. sur l'Application, la Plateforme et le Site web (y compris toutes les copies, modifications, extensions et les travaux dérivés) à l'exception des données qui sont chargées par le Client/l'Utilisateur lui-même sur la Plateforme. Au cas où le Client devait commettre des actes qui sont contraires aux droits de propriété intellectuelle d'OPTIMILE ou les invalider, ou autoriser un tiers à le faire, le Client devra verser à OPTIMILE un dédommagement forfaitaire égal à 25 000,00 € par infraction individuelle, sans préjudice du droit d'OPTIMILE de réclamer l'indemnisation d'un dommage plus élevé prouvé.

15.4 Le Client habilite expressément OPTIMILE à utiliser le nom du Client-entreprise comme référence à des fins de publication, par exemple une publication sur le Site web. Dans ce contexte, le Client habilite également OPTIMILE à utiliser la dénomination (commerciale), la marque et le logo du Client.

16 Vie privée

16.1 La collecte par OPTIMILE de données à caractère personnel du Client (potentiel) et/ou de son personnel/de ses préposés et/ou l(es) Utilisateur(s) se fera conformément à la déclaration de protection de la vie privée d'OPTIMILE. Le cas échéant, OPTIMILE intervient comme responsable du traitement. Cette déclaration

de protection de la vie privée contient des informations sur les données à caractère personnel collectées par OPTIMILE, ainsi que sur la manière dont OPTIMILE utilise et traite ces données à caractère personnel. La déclaration de protection de la vie privée d'OPTIMILE peut être consultée sur le Site web.

16.2 En faisant appel aux Services de mobilité d'OPTIMILE et en concluant le Contrat avec OPTIMILE, le Client reconnaît avoir lu la déclaration de protection de la vie privée et l'accepter.

17 Confidentialité

17.1 Toutes les informations de nature confidentielle (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations de nature financière, commerciale, juridique, fiscale, sociale, technique et organisationnelle, les secrets d'entreprise et commerciaux, les données de partenaires, clients et fournisseurs, les données de travailleurs, les données à caractère personnel, les programmes, les codes source, les programmes informatiques, le code informatique, les modules, scripts, algorithmes, caractéristiques et méthodes de travail, les inventions (brevetables ou non), les processus, schémas, procédures de test, conceptions et architecture de logiciels, les spécifications de conceptions et de fonctions) qui sont communiquées au Client ou à l' Utilisateur par OPTIMILE avant la conclusion du Contrat, ainsi que pendant le Contrat, seront considérées comme confidentielles et traitées avec la plus grande discrétion par le Client et l'Utilisateur.

17.2 Le Client et l' Utilisateur:

- Utilisera les informations confidentielles exclusivement pour son propre Compte et avec la plus grande discrétion ;
- N'utilisera pas les informations confidentielles d'une autre manière ou à une autre fin que la collaboration (éventuelle) entre OPTIMILE, le Client et l' Utilisateur ;
- N'exécutera pas d'ingénierie inverse, de démontage ou de décompilation sur l'Application, la Plateforme ou le Site web, et n'habilitera pas des tiers à cet effet ;
- Ne retirera aucun avantage commercial des informations confidentielles ;
- Ne communiquera pas les informations confidentielles dont il a connaissance, et ne les mettra pas à disposition de tiers sans l'autorisation écrite expresse d'OPTIMILE.

17.3 Cette obligation de confidentialité est en vigueur pendant la relation contractuelle entre OPTIMILE et le Client/ l'Utilisateur, et subsiste pendant une période de 3 ans à compter de la fin de celle-ci, pour quelque raison que ce soit.

17.4 OPTIMILE reste à tout moment le seul propriétaire de ses informations confidentielles. Sauf tel que mentionné expressément dans les présentes Conditions contractuelles, aucun élément des présentes Conditions contractuelles, ni la relation entre parties, le Client / l'Utilisateur, n'octroiera au Client un droit sur ou un intérêt dans les informations confidentielles, et aucune licence implicite ne sera accordée.

17.5 Cette obligation de confidentialité n'implique en aucun cas qu'OPTIMILE ne soit pas habilitée à utiliser et/ou commercialiser des idées, un input, un feed-back du Client, pouvant servir à améliorer et/ou étendre l'Application, la Plateforme, ou le Site web.

18 Compensation

18.1 Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, OPTIMILE et le Client-entreprise (ou entreprise Utilisatrice) compensent et imputent toutes les dettes actuelles et futures qu'ils ont l'un à l'égard de l'autre en cas de concours. Cela signifie qu'en cas d'un tel concours entre OPTIMILE et le Client-entreprise (ou entreprise Utilisatrice), seule la créance la plus importante par solde subsiste toujours après la compensation automatique précitée.

18.2 Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par les parties.

19 Tribunaux compétents et droit applicable

19.1 Tous les litiges découlant des présentes Conditions contractuelles ainsi que de tout autre accord conclu entre OPTIMILE et le Client/l'Utilisateur sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement où OPTIMILE a son siège social, sauf si OPTIMILE décide que les tribunaux de l'arrondissement où le Client/l'Utilisateur a son siège social sont compétents.

19.2 Le droit belge est applicable.

20 Langue

20.1 Sauf s'il en a expressément été convenu autrement, le Client et l'Utilisateur reconnaît que la langue des présentes Conditions contractuelles constitue également la langue véhiculaire dans toutes les transactions commerciales conclues avec OPTIMILE.

20.2 La version néerlandaise de ces Conditions contractuelles est la seule authentique. Les traductions ou les documents rédigés dans une autre langue constituent toujours purement une modalité à l'égard du Client/ de l' Utilisateur.